Règlement des épreuves 2026

Article 1 – Organisation

Le **C**omité d'**O**rganisation du **M**arathon des Écluses de la Mayenne (**COME53**) organise le **dimanche 27 septembre 2026,** trois courses à pied en individuel avec un mesurage officiel :
. Marathon, label Départemental
. Semi-marathon, label Départemental
. 10 km, label Départemental

Site internet : marathondesecluses53.org/

Contact par mail : inscriptionsecluses@gmail.com

Prestataire inscriptions : KLIKEGO - https://www.klikego.com/

Prestataire chronométrage : BREIZH CHRONO - https://www.breizhchrono.com/

Règlement FFA Manifestations Running 2026 :
https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/GUIDE_LABEL_RUNNING26.pdf

Article 2 – Courses

▪ Conditions de participation

Les courses des marathon, semi-marathon et 10 km sont ouvertes à tous les coureurs, licencié(e)s et non licencié(e)s.

Catégories d'âge/courses autorisées (à compter du 1er septembre 2026)

Catégorie	Code	Année de naissance	10 KM	Semi-marathon	Marathon
Masters	MA	1992 et avant	OUI	OUI	OUI
Seniors	SE	1993 à 2004	OUI	OUI	OUI
Espoirs	ES	2005 à 2007	OUI	OUI	OUI
Juniors	JU	2008 et 2009	OUI	OUI	NON
Cadets	CA	2010 et 2011	OUI	NON	NON

MARATHON

Course en ligne : Martigné sur Mayenne => Laval (voir parcours sur le site internet)
Départ : 9h00 à Martigné sur Mayenne - rue Spica.
Mise hors délai : passage St Jean/Mayenne, 33ème km, avant 4h30' soit environ 13h30'.
L'athlète sera mis hors course par un officiel de l'organisation et devra lui rendre son dossard.

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL à MARTIGNE SUR MAYENNE **(pas de retour Laval=>Martigné)**
Inscription obligatoire au moment de l'inscription, pas de supplément de prix
Départ des navettes à 7h30' - Rue du vieux St Louis - square de Boston, près de l'arrivée.

Dernière navette à 7h55'.

Consigne pour les sacs des coureurs du marathon : Le COME 53 ramène les sacs des coureurs à l'arrivée. Une étiquette sera remise avec le dossard, à attacher sur le sac. Un camion sera à leur disposition près de la ligne de départ.

SEMI-MARATHON (Limité à 1000 inscriptions)

Course en ligne : Halte fluviale Montgiroux => Laval
Départ : 9h45' à Montgiroux

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL à Montgiroux **(pas de retour Laval=>Montgiroux)**
Inscription obligatoire au moment de l'inscription, pas de supplément de prix
La navette est fortement conseillée, **pas de parking pour les voitures sur place**, **une dépose des coureurs est possible uniquement au carrefour de la route de Sacé en venant de Martigné.**
La route sera barrée à tous les véhicules à partir de 7h30' du carrefour de la route de Sacé à St Germain d'Anxure (voir plan sur le site internet)
Départ des navettes à 8h15' - Rue du vieux St Louis - square de Boston, près de l'arrivée. .
Nombre d'inscriptions limité à 1000 concurrents pour le semi-marathon.
SAS : licenciés FFA

Dernière navette à 8h45'.

Consigne pour les sacs des coureurs du semi-marathon : Le COME 53 ramène les sacs des coureurs à l'arrivée. Une étiquette sera remise avec le dossard, à attacher sur le sac. Un camion sera à leur disposition près de la ligne de départ.

10 KM – Départ de Changé – parc des sports – route du chenot

Changé => Laval
Course en ligne depuis Changé route située derrière le complexe sportif – direction route de Niafles (D561) – route du golf – descente vers le halage après le pont de l'autoroute – halage jusqu'à Laval via plan d'eau de Changé.
Départ : **9h15' à Changé – Attention, changement d'horaire** (route du Chenot – derrière le parc des sports – voir plan sur le site)
SAS : licenciés FFA inclus dans la 1ère vague.
4 vagues successives : 9h15'/9h18'/9h21'/9h24'
Temps réel au franchissement des cellules (départ/arrivée).

Attention : pas de navettes pour le 10 km (parkings à proximité) voir plan sur le site internet

Tout participant, déclaré hors course ou qui aura abandonné, qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens ou de continuer le parcours, le fait sous sa propre responsabilité.
Il reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation.

Article 3 – Règles sportives

Aide aux coureurs : En application du règlement FFA Manifestation Running, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou tout autre moyen de locomotion, est interdit, sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.
Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours.
Aucun participant sans dossard ne sera autorisé à franchir la ligne d'arrivée.
Abandons : vous signaler auprès de l'organisation ou du ravitaillement le plus proche.

Article 4 – Ravitaillement

Les points de ravitaillement sont positionnés environ tous les 5kms, prioritairement au niveau d'une écluse sur le chemin de halage de la Mayenne.

Pour ce qui est de l'eau, pas de petite bouteille, mais des gobelets seront mis à disposition des coureurs.

Article 5 : – Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux courses des Écluses de la Mayenne, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés qu'ils soient urbains ou naturels.
Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur le parcours.

ARTICLE 6 – Inscription

PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) ET LICENCE

La participation à une des compétitions est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
. D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
. Ou d'un Parcours Prévention Santé (PPS) d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de 12 mois à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté.

Mineurs : Un athlète mineur (catégorie cadet/junior de moins de 18 ans) doit être inscrit par son tuteur légal.

Inscription internet sur le site des Écluses ou KLIKEGO
jusqu'au Vendredi 25 septembre 2026 – 20h00.

L'inscription numérique devra être complète (formulaire, paiement, PPS ou licence) pour être validée.

Possibilité de joindre le Parcours Prévention Santé ou la licence ultérieurement et ce avant la date de clôture des inscriptions sur votre compte « KLIKEGO » soit le vendredi 25 septembre 2026 – 20hs ou au retrait des dossards.

PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS)

- La FFA a ouvert depuis le 1er Avril 2024, l'accès à l'interface web du PPS

- Depuis le 01/09/2024, le PPS remplace le certificat médical sur l'ensemble des courses.

- **Pour les licenciés FFA**, ils continueront à fournir leur licence lors de leur inscription.

- **Pour les sportifs majeurs**, ils devront se soumettre au Parcours Prévention Santé (PPS). Concrètement, pour s'inscrire à une course, nécessité de se connecter, dans les 12 mois précédent la compétition à la plateforme web dédiée.

A compter de 01/01/2026, le PPS a une validité de 12 mois et un coût de 5 euros.

- **Pour les sportifs mineurs**, la réglementation n'a pas été modifiée, soit présentation d'une licence valide ou l'attestation du questionnaire santé.

INSCRIPTIONS POSSIBLES LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

DE 13h à 19h – Salle de la SCOMAN, Rue Léo Lagrange à LAVAL

(voir plan sur le site internet)

PAS D'INSCRIPTIONS LE JOUR DE LA COURSE

TARIFS INSCRIPTIONS (Tarif applicable correspondant à la situation de l'athlète au jour de l'inscription, licencié ou non).

DATES	10 KM		Semi-marathon		Marathon	
Jusqu'au 31/08/2026 – minuit	Licenciés FFA	Autres	Licenciés FFA	Autres	Licenciés FFA	Autres
	9 €	12 €	21 €	24 €	42 €	47 €
Du 1/09 au 25/09 minuit	12 €	15 €	24 €	27 €	47 €	52 €
Le 26/09	20 €		30 €		55 €	

Possibilité de verser votre contribution aux virades de l'Espoir, à l'inscription sur le site des inscriptions « KLIKEGO »

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf sur présentation d'un certificat médical (au plus tard, le Dimanche 20 Septembre 2026).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Une bourse aux dossards sera proposée sur le semi-marathon si celui-ci est complet (1000 places) avant la fin des inscriptions.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, courrier, mail...
Pour les associations, les comités d'entreprises ou clubs, s'adresser aux organisateurs par mail : **inscriptionsecluses@gmail.com**.

ARTICLE 7 – Dossard

- **Dossard avec puce intégrée.**

- RGT FFA : Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard : pour les compétitions sur route du 5km au Marathon, le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen).

- Le dossard doit être porté dans son entièreté, non plié.

Une bourse aux dossards est proposée (revente/rachat) si le semi-marathon se retrouve complet : RDV sur le site KLIKEGO.COM

Retrait des dossards :

Possibilité de le retirer par une tierce personne sur présentation d'une copie de votre carte d'identité

Retrait électronique des dossards :

- Vous recevrez votre numéro de dossard avec un QR Code (reçu par mail et disponible directement sur votre compte « klikego ») qu'il conviendra de présenter au retrait des dossards. Si l'inscription est verte, remise du dossard, si l'inscription est orange, vous serez en litige (il conviendra de fournir la ou les pièces manquantes au stand du litige)

Pour toutes les courses

Samedi 26 septembre : de **13h à 19h à**

Salle de la SCOMAN

(Rue Léo Lagrange) – Laval.

Dimanche 27 septembre 2026

- **MARATHON, à Martigné sur Mayenne de 7h30 à 8h45 – salle des fêtes**

- **SEMI-MARATHON, à Montgiroux de 8h15 à 9h30 – halte fluviale**

- **10 KM, à Changé – de 7h45 à 8h45 – parc des sports (rue du parc des Sports)**

Dossier complet le jour de la course pour toutes les courses - aucun litige ne sera traité (oubli dossard – certificat manquant, etc…)

-

Possibilité d'envoi du dossard par voie postale si inscription avant le 13/09 sur KLIKEGO, prestation au tarif de 5,00 €
(à régler lors de l'inscription)

ARTICLE 8 – Classements / Récompenses

- **Classements** : Scratch et par catégorie pour chaque course.

Les classements sont accessibles en direct sur le site du prestataire de l'organisation.
Les classements de chaque épreuve seront diffusés par affichage au secrétariat de la course et sur les sites internet de l'organisateur, FFA et des prestataires de l'organisation.
CNIL : loi 78-17 du 11 janvier 1978, si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : inscriptionsecluses@gmail.com et la FFA : dpo@athle.com

- **Récompenses**

Les récompenses seront remises sur le site d'arrivée. La présence des athlètes ou d'un représentant avec le dossard est obligatoire.
Sur chaque course, récompenses au **classement scratch et au 1er de chaque catégorie.**

Prime au record de l'épreuve sur chaque course :

- 10kms : 100€ (29'42'' – H, 34'54' – F)
- Semi-Marathon : 150€ (1h07'25'' – H, 1h22'58'' – F)
- Marathon : 200€ (2h23'04'' – H, 2h54' – F).

Pas de remise de récompenses en dehors du jour de l'épreuve.

Les horaires prévisibles de remise des récompenses :

- **10Km : 11hs**
- **Semi-marathon : 11h45'**
- **Marathon : 13hs.**

- **Primes :**

En cas de contrôle anti-dopage les primes seront versées à l'issue des résultats du contrôle.

Les modalités seront précisées sur le site officiel du marathon des écluses :
http://www.marathondesecluses53.org

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurances souscrite auprès du Crédit Mutuel.

Assurance Dommages Corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les licenciés FFA sont couverts par les garanties liées à l'assurance de leur licence.
Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 – Service médical

Le service médical sera assuré par les secouristes disposés sur le parcours à différents endroits connus des organisateurs et des signaleurs tout le long du parcours.
2 médecins (motos) sont présents sur l'épreuve du marathon.

Article 11 – Sécurité

Pour garantir la sécurité de l'épreuve, les véhicules à moteur, les deux roues sont interdits sur le parcours sauf ceux dûment mandatés et identifiés par l'organisation et équipés des dispositifs obligatoires. Les forces de police municipale seront présentes pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 12 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise L'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour la durée la plus longue prévue par la loi, dans le monde entier.

Article 13 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de la manifestation sportive ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 14 – Cas de force majeure

En cas de force majeure, Organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de L'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de L'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 15 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de L'autorité administrative, soit en cas de force majeure.
Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 16 – Modification du règlement

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment ce règlement s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou que cela leur soit imposé par les autorités compétentes.

- En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'organisation.

Article 17 – Acceptation du règlement

De par son inscription, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la compétition, et déclare L'accepter sans aucune restriction.